

RÈGLEMENT DE YOGANANDA

Fondé en 2025

SIRET 94217655300017

Contact : Yogananda-nozay@outlook.fr

Professeur : Angélica CARCOUET : 06 27 04 38 88

Version 2 Date de prise d'effet le 01 septembre 2026

Article 1

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'**Association** dans le cadre de ses statuts.

Article 2

Un professeur diplômé pour assurer des cours de qualité. Des intervenants peuvent intervenir.

Article 3 - Planning

L'association fonctionne suivant le calendrier scolaire. Les cours commencent en septembre pour se terminer fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, le pont de l'Ascension et les jours fériés.

Article 4 - Modification ou Absence du professeur

En cas d'absence du professeur pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme un événement familial, de type décès d'un proche, ou arrêt de travail ou encore son hospitalisation : aucun remboursement de cotisations et d'adhésions ne seront effectués, les cours ne seront pas rattrapés non plus. Le professeur devra fournir un justificatif à celui qui le demande. Par contre, si son arrêt de travail dure plus de trois mois, dans ce cas, les adhérents seront remboursés des mois d'absence ou au prorata des mois restant dû.

En cas de confinement décidé par le gouvernement les cours non dispensés seront remboursés, il n'y aura pas de cours en vidéos afin que le ou les professeurs puissent travailler ailleurs.

En cas de modification de planning pour congés du professeur, vous serez informés au moins 3 semaines avant. Le ou les cours non dispensés, seront rattrapés.

En cas de neige, de verglas, ou d'inondation : si le professeur ne peut se rendre à la salle, le cours n'est pas assuré, ni reporté.

Article 5 - Absence de l'adhérent

En cas d'absence pour des raisons indépendantes de votre volonté, sur une longue période, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Sauf en cas d'arrêt définitif dû à l'incapacité à la pratique du sport dans les 3 mois suivant l'inscription. Justificatif obligatoire.

Article 6 - Bureau

Toute décision est prise en réunion de bureau en présence de l'animatrice (professeur) et se déroulent tous les ans.

Article 7 - Conditions d'adhésion

Pour participer aux cours, tout adhérent doit être à jour de son inscription (cotisations d'adhésion(s) + cotisation annuelle) et il peut participer seulement aux cours qu'il a souscrits. Pour des raisons d'assurance, le bulletin d'adhésion est obligatoirement rempli. Un cours d'essai est offert.

Article 8 - Certificat médical

L'association **ne demande pas** de certificat médical, mais vous devez remplir et signer le questionnaire de santé [Cerfa n° 15699*01](#) - [Ministère chargé des sports](#) accompagné de l'attestation fournie lors de l'inscription ou disponibles sur le site de l'association.

Article 9 - Cotisations

Les cours sont nominatifs ; ils ne sont n'y remboursables, n'y échangeables.

Il existe un tarif préférentiel pour les demandeurs d'emploi, pour les seniors de 70 ans et plus, et un tarif dégressif à partir de la 2^{ème} inscription dans une même famille (conjoint et/ou enfants à charge). Sur justificatif.

Moyens de paiements possibles : Chèque avec possibilité de payer en trois fois (septembre, octobre, novembre), espèces, chèques vacances ou Chèque sport ANCV (pas de rendu de monnaie).

Les inscriptions sont possibles toute l'année sans réduction sur la cotisation.

Article 10 - Stages et cours à thème

Les stages ou les cours à thème seront proposés dans l'année, ils sont payants, en plus de la cotisation d'abonnement. Ils sont accessibles à tous y compris les non adhérents. Ils peuvent se dérouler toute l'année, y compris pendant les périodes scolaires.

Article 11 - Matériel

Pour les cours de HATHA YOGA et VINYASA YOGA chaque adhérent doit être équipé d'un tapis de sol antidérapant, d'un cousin de yoga.

Pour les cours de YOGA NIDRA chaque adhérent doit être équipé d'un tapis de sol épais, d'un plaid et éventuellement d'un oreiller.

Article 12 - Règles fondamentales

- Respecter l'heure de début et de fin de cours.
- Éviter les conversations bruyantes, afin de ne pas gêner l'animatrice et les autres adhérents.
- Ranger, à la fin de chaque cours, le matériel qu'il a utilisé appartenant à la salle.

Article 13 - Photos

YOGANANDA se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors des temps forts de l'association si l'adhérent n'a pas indiqué son refus par écrit. Elles peuvent être publiées sur le site du professeur et les réseaux sociaux.

Article 14 - Assurance

YOGANANDA a souscrit une assurance pour les adhérents, bénévoles et dirigeants : une Responsabilité Civil-Défense – Indemnisation des dommages corporels – Dommages aux biens des participants – Recours-Protection juridique – Assistance.

Article 15 - Radiation

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent.